



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 67 du 20 JUILLET 2015**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté du 9 juillet 2015 relatif à la subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire au directeur adjoint de la cohésion sociale et aux agents travaillant sur les applications financières de l'Etat (DDCS)

Arrêté n° 15-119 du 17 juillet 2015 portant suppléance de Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, par Monsieur Michel JAU, Préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret (ZDSO)

## ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 15-120 du 20 juillet 2015 portant réglementation de circulation routière

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 50/2015 du 09 juin 2015 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la Mer du Nord

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision du 9 juillet 2015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Médic'Ambulances"

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD du CHU de Caen

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Laurence de la Pierre à Condé/Noireau

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD du CH de Pont l'Evêque.

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD « La Roseraie » à Saint Sever,

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD St Vincent de Paul à Troarn,

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD « Les Opalines » aux Moutiers en Cinglais.

Décision tarifaire du 9 juillet 2015 portant modification de la DGS 2015 de l'EHPAD « Les Orchidées » à Cagny,

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD « Les Rives St Nicolas » à Caen,

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD « Ste Marie » au Mesnil Guillaum

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant modification de la DGS 2015 de l'EHPAD « Le Belvédère » à St Aignan de Cramenil,

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD « La Barillière » à St Désir,

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD « L'Hexagone » à Trévières.

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant modification de la DGS 2015 de l'EHPAD « Les Marronniers » à Mézidon-Canon,

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD « Communauté de Blon » à Vaudry,

Décision tarifaire du 10 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD « Marie du Merle » à Orbec.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant agrément de monsieur Denis LEBOEUF à LA CAINE pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.



**PREFET DU CALVADOS**

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
AU DIRECTEUR ADJOINT DE LA COHESION SOCIALE ET AUX AGENTS TRAVAILLANT  
SUR LES APPLICATIONS FINANCIERES DE L'ETAT**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté modifié du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant délégation de signature de M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** –: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur Adjoint, à l'effet de :

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.



Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »  
le BOP régional 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »  
le BOP régional 135 « interventions des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes »  
le B.O.P. 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2  
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »  
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »  
le BOP régional 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 183 « prestations maladie »  
le B.O.P. régional 183 « prestations maladie »
- le programme 219 « sports »  
le BOP régional 219 « sports »
- le programme 303 « Immigration et asile »  
le BOP régional « Immigration et asile », volet hébergement d'urgence
- le programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »  
le BOP régional 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick PLANCHON aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, pour le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2), et le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières ».

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à M. Patrick PLANCHON et à M. Franck HOUSAND à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à MM. Patrick PLANCHON et Franck HOUSAND ainsi qu'à Mmes Janine BRESSAN, Claudine JARDIN et Christine LECOUSTEY à l'effet de valider dans l'application informatique de l'Etat CHORUS-Formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP relevant de leurs attributions.

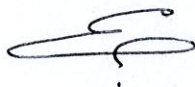
**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à M. Franck HOUSAND et Mme Janine BRESSAN pour valider les commandes de titres de transport passées sous l'application Chorus-DT.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à Monsieur Sylvain BURNEL à l'effet de passer les commandes, dans le cadre de l'utilisation de la carte achat mise en place dans le cadre du marché subséquent n°1300073751 à l'accord cadre n°2012/4/3 notifié le 30 octobre 2012 par la DSAF. Cette délégation est donnée pour un montant maximal de 200€ par commande et pour un montant maximal annuel de 2 400€.

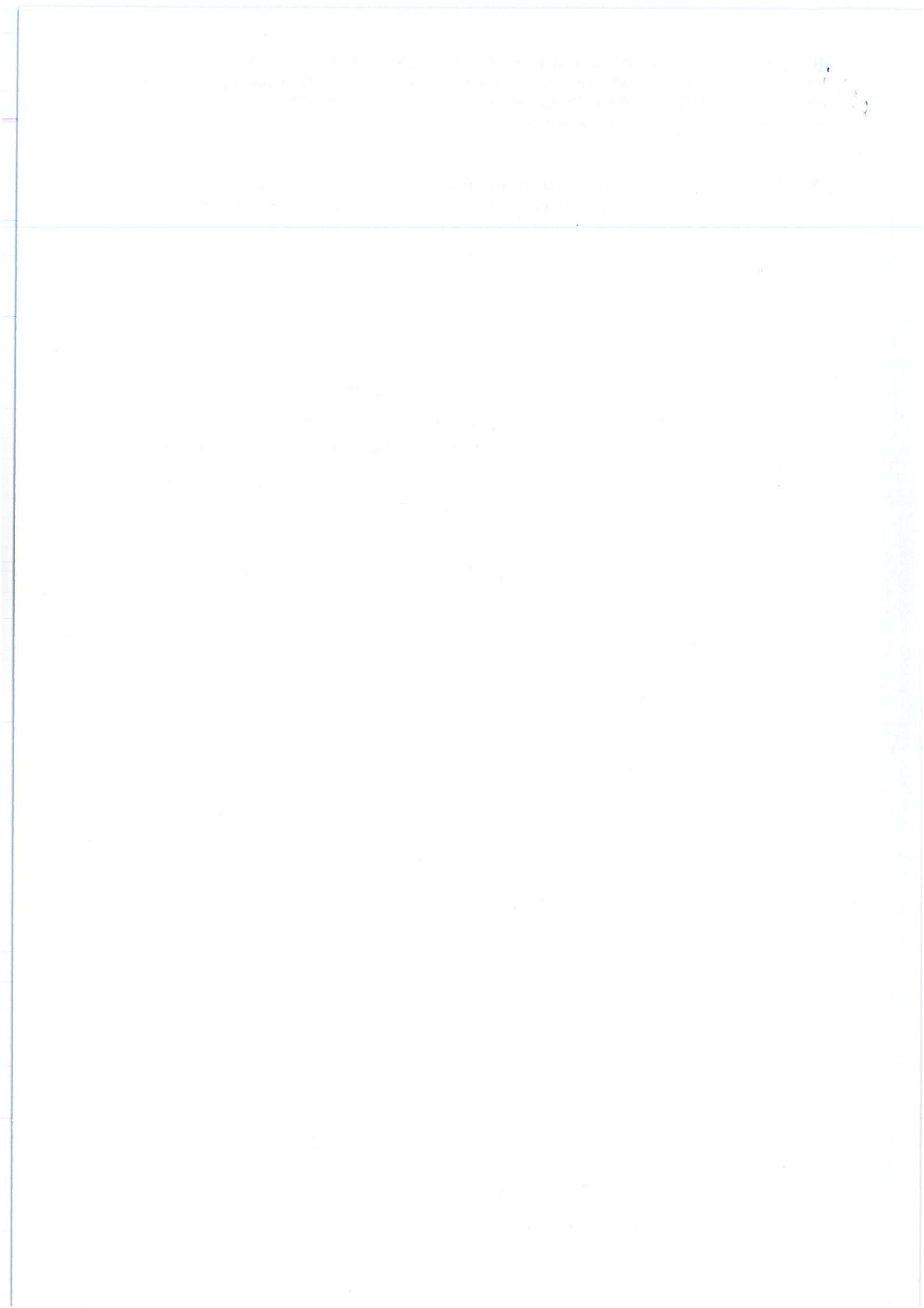
**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 9 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale



Evelyne PAMBOU





PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE OUEST

**ARRETE**

N° 15-119

*donnant délégation de signature*

*à Monsieur Michel JAU  
Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le **lundi 20 juillet 2015**.

**ARRETE**

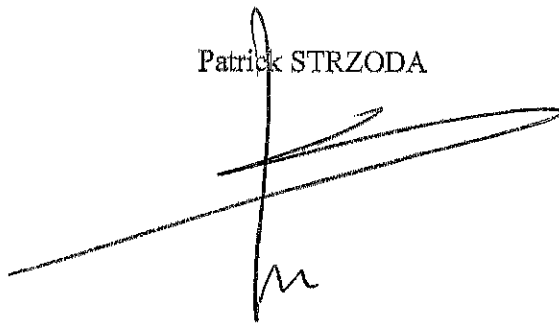
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, le **lundi 20 juillet 2015**.

**ARTICLE 2** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le **17 JUIL. 2015**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet de la région Bretagne,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right, ending in a small flourish.



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N° 15 - 120

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté n° 14-78 du 28 mars 2014 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux manifestations d'agriculteurs dans le département du Calvados, notamment des opérations de blocage des périphériques de Caen et Lisieux, les perturbations qui en découlent et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Interdictions de circulation

Est interdite la circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur les axes suivants :

- sur l'A13 dans le sens Paris vers Caen entre l'échangeur n° 25 et le périphérique de Caen :
  - déviation obligatoire pour les véhicules en provenance de l'A13 (Paris ou Rouen) vers A28 (direction Le Mans) ;
  - déviation obligatoire pour les véhicules en provenance de l'A29 (Pont de Normandie) vers A13 (direction Paris), puis A28 (direction Le Mans) ;
  - déviation obligatoire pour les véhicules en provenance de l'A131 (Pont de Tancarville) vers A13 (direction Paris), puis A28 (direction Le Mans) ;
- sur la D613 dans le sens Évreux vers Caen, entre le croisement avec la D834 et le périphérique de Caen : déviation obligatoire vers D834, D438, ou A28 (direction Le Mans) ;
- sur l'A88 et la N158 en direction de Caen et jusqu'à son périphérique.



**Article 2 : Dérogation**

Les interdictions de circulation susvisées ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention.

**Article 3 : Application**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques mentionnées aux articles précédents.

**Article 4 : Infraction**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : Exécution**

Les préfets des départements du Calvados, de l'Eure et de l'Orne, les directeurs de la DIR Nord Ouest et de la SAPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Ouest.

À Rennes, le 20 juillet 2015 à 14h10

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
par délégation,

Po/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

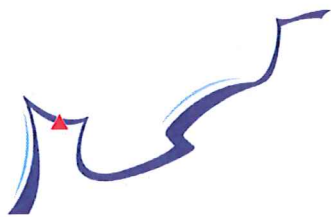
Po/ le secrétaire général adjoint pour l'administration du  
ministère de l'Intérieur.

Guillaume DOUHERET



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 09 juin 2015



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 50/2015**

**PORTANT APPROBATION ET MISE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF ORSEC MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.**

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention internationale de Hambourg du 27 avril 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance ;
- Vu** le décret du 5 juin 2013 nommant le vice-amiral Emmanuel Carlier, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;
- Vu** l'instruction du Premier ministre du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;
- Vu** l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;
- Vu** l'instruction du 29 août 2011 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer ;
- Vu** l'instruction du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental ;

- Vu** l'instruction du 13 mai 2013 relative à l'établissement des dispositions spécifiques « sauvetage maritime de grande ampleur » de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 11/2010 du 08 avril 2010 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC Maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>.

Le dispositif ORSEC maritime Manche - mer du Nord joint en annexe au présent arrêté définit les principales dispositions à mettre en œuvre en cas d'événement ou de sinistre maritime survenant dans les zones de responsabilité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

### Article 2.

Le dispositif ORSEC maritime Manche - mer du Nord comprend des dispositions portant organisation générale de l'action de l'État en mer en toutes circonstances et des déclinaisons spécialisées concernant respectivement la recherche et le sauvetage de personnes en détresse en mer (SAR), l'assistance aux navires en difficulté et leur éventuel accueil dans un lieu de refuge (ANED), la lutte contre les pollutions marines (POLMAR), la lutte contre les rejets de matières radioactives en mer (NUCMAR) et la circulation ou navigation perturbée (CIRC).

Il comprend également des outils d'aide à la décision et des volets d'interface ANED et SMGA pour les départements concernés.

### Article 3.

Le dispositif ORSEC maritime Manche-mer du Nord est applicable à compter de la publication du présent arrêté.

### Article 4.

L'arrêté préfectoral n° 11/2010 du 08 avril 2010 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la mer du Nord est abrogé.

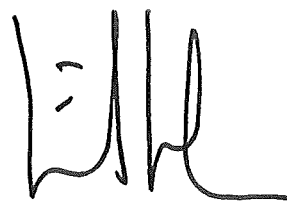
### Article 5.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme.

Le présent arrêté et son annexe seront diffusés en ligne sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

### Article 6.

L'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, les directeurs des CROSS Jobourg et Gris-Nez, les directeurs interrégionaux, régionaux, interdépartementaux ou départementaux des administrations intervenant en mer, le directeur du service de coordination médicale maritime du Havre, les autorités investies du pouvoir de police portuaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son annexe.



DESTINATAIRES :

**Monsieur le Premier ministre**

- Secrétariat général de la mer (organisme SECMAR – COFGC)
- Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

**Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

- Cabinet
- Direction générale des infrastructures, des transports de la mer
  - Direction des Affaires maritimes
  - DAM / Sous-direction de la sécurité maritime
  - DAM / École nationale de sécurité et d'administration de la mer
  - Direction des services de transport
  - CMVOA (centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte)

**Monsieur le ministre de l'intérieur**

- Cabinet
- Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
  - Sous-direction de la planification et de la gestion des crises
  - COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises)

**Monsieur le secrétaire d'État en charge des transports, de la mer et de la pêche**

- Direction Générale de l'Aviation Civile
- Directeurs régionaux de l'aviation civile
  - RCC Lyon-Mont Verdun
  - RCC St Mars la pile

**Monsieur le ministre de la défense**

- Cabinet

**Monsieur le ministre des finances et des comptes publics**

- Trésorerie Publique Générale

**Monsieur le préfet de zone de défense Nord**

- Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone de défense Nord
- EMIZ Nord
- COZ Nord

**Monsieur le préfet de zone de défense Ouest**

- Madame la préfète déléguée pour la sécurité et la défense de la zone de défense Ouest
- EMIZ Ouest
- COZ Ouest

**Messieurs les préfets maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée**

- Division Action de l'État en Mer

**Calvados**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

**Eure**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM

**Manche**

- Cabinet de madame la préfète (SIDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

**Nord**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIRACEDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

**Pas-de-Calais**

- Cabinet de madame la préfète (SIDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

**Seine-Maritime**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIRACEDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

**Somme**

- Cabinet de monsieur le préfet (SIRACEDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM

### **Délégués du Gouvernement pour l'action de l'État en mer :**

- Antilles
- Guyane
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie Française
- Zone Sud de l'océan Indien

### **Directions interrégionales de la mer**

- DIRM Manche Est - mer du Nord
  - CSN de Caen
  - Antenne CSN de Cherbourg
  - Antenne CSN de Granville
  - CSN de Dunkerque
  - CSN de Boulogne-sur-Mer
  - CSN du Havre
  - CSN de Rouen
- DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest

### **CROSS**

- CROSS Gris-nez
- CROSS Jobourg
- CROSS Corsen
  
- **Centre médical des armées de la Manche**
- Monsieur le directeur du **SAMU de coordination médicale maritime du Havre**
- Monsieur le chef du **centre de consultation médicale maritime (CCMM)**
- Messieurs les directeurs des **SMUR maritimes**
  - Le Havre
  - Granville
  - Boulogne-sur-Mer

### **Groupement de Gendarmerie maritime**

- Atlantique
- Manche et mer du Nord
- Méditerranée
  
- Monsieur le directeur régional garde-côtes des **Douanes (COD Rouen)**
  
- Messieurs et Mesdames les **procureurs de la République**
  - Avranches
  - Coutances
  - Cherbourg
  - Caen
  - Lisieux
  - Bernay
  - Rouen
  - Le Havre
  - Dieppe
  - Abbeville
  - Boulogne-sur-Mer
  - Dunkerque



### **Grands ports maritimes de :**

- Dunkerque
- Le Havre
- Rouen

### **Ports de :**

- Calais
- Boulogne-sur-Mer
- Dieppe
- St-Malo
- Caen/Ouistreham
- Cherbourg

### **Société nationale de sauvetage en mer :**

- Inspecteur général Manche – mer du Nord / Outre-mer
- Délégué départemental de la Manche
- Délégué départemental du Calvados
- Délégué inter-départemental de la Seine maritime et de l'Eure
- Délégué départemental de la Somme
- Délégué inter-départemental du Nord et du Pas-de-Calais

- Autorité de Sûreté Nucléaire
- Division de l'ASN de Caen
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

### **Marine nationale**

- EMM/EMO/AEM
- Centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL)
- CECLANT
  - Adjoint Opérations
  - Centre des opérations maritimes de Brest
- CECMED
  - Adjoint Opérations
  - Centre des opérations maritimes de Toulon
- ALFAN
- ALAVIA
- Monsieur le **commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord**
  - Détachement SP 35F du Touquet
  - Détachement SP 33F de Maupertus
  - FOSIT de la Manche
  - Sémaphores
  - ALFAN Antenne Cherbourg
  - GSBDD Cherbourg
  - Base navale Cherbourg
  - LASEM
  - Marins pompiers
  - SSR
  - COMAR Le Havre
  - COMAR Dunkerque

### **Autorités étrangères**

- Royaume-Uni :
  - MCA
  - NMOC
  - Garde-côte de Jersey
  - Garde-côte de Guernesey
- Belgique :
  - Monsieur le gouverneur de la province des Flandres Occidentales
  - Monsieur le secrétaire général de la garde côtière
  - MRCC Ostende
  - MIK
  - Agence Européenne de Sécurité Maritime (EMSA)

### **Compagnies maritimes**

- Brittany Ferries
- Celtic Link
- Condor Ferries
- DFDS
- Irish Ferries
- Les Abeilles
- LD Lines
- Manche Ile Express
- MyFerryLink
- P&O
- Stena Lines

### **Autres organismes**

- CEDRE
- IFREMER
- INERIS
- Agence des aires marines protégées

### **COPIES INTERNES :**

- PREMAR Manche – mer du Nord
- Archives (AEM n° 3.4.3.0. – chrono)



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES MEDIC'AMBULANCES**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 portant agrément **sous le n° 14.182** de l'entreprise de transports sanitaires **S.A.R.L. "MEDIC'AMBULANCES"** administrée par Messieurs Jacky DOUCHIN et Patrick LEMOINE, gérants et dont le siège social est situé 6, rue des Métiers 14280 AUTHIE ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté en date du 15 octobre 2012 relatif au changement d'adresse du siège social de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Médic'Ambulances" du 6 rue des Métiers 14280 AUTHIE au 156 rue Léon de Foucault 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2015 notifiant l'entrée de la **S.A.R.L. "MEDIC'AMBULANCES"** dans le réseau nommé JUSSIEU SECOURS CAEN, la dénomination sociale restant **"MEDIC'AMBULANCES"** et l'enseigne JUSSIEU SECOURS CAEN ;

**CONSIDERANT** la demande de la société "MEDIC'AMBULANCES" relative au personnel déclaré dans l'annexe non conforme au Référentiel National des Transporteurs ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'annexe de l'arrêté du 19 juin 2015 est modifiée par l'annexe figurant au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, sise Espace Claude Monet - 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet."

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé de Basse -Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **09 JUL. 2015**

La Directrice Générale,

  
ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint  
Monique RICOMES

**Vincent KAUFFMANN**

DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN - 140012188

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN (140012188) sis 53, BD DE LA CHARITE, 14033, CAEN et géré par l'entité dénommée CHRU - CAEN (140000100) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN (140012188) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 586 200.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 586 200.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 215 516.67 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.97
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHRU - CAEN » (140000100) et à la structure dénommée EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN (140012188).

FAIT A CAEN

, LE -9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 82 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RES LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU - 140001280

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RES LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU (140001280) sis 87, R SAINT MARTIN, 14110, CONDE-SUR-NOIREAU et géré par l'entité dénommée EHPAD - CONDE/NOIREAU (140000704) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RES LAURENCE DE LA PIERRE-C/NOIREAU (140001280) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 003 338.19€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 003 338.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 166 944.85 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.27
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD - CONDE/NOIREAU » (140000704) et à la structure dénommée RES LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU (140001280).

FAIT A CAEN

, LE - 9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

  
Françoise AUMONT



DECISION TARIFAIRE N° 86 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD YVIE LANGLOIS - CH PONT L'EVEQUE - 140015488

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD YVIE LANGLOIS - CH PONT L'EVEQUE (140015488) sis 9, R BROSSARD, 14130, PONT-L'EVEQUE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (140000134) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD YVIE LANGLOIS - CH PONT L'EVEQUE (140015488) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 351 973.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 351 973.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 279 331.08 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

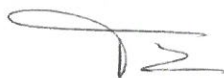
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE » (140000134) et à la structure dénommée EHPAD YVIE LANGLOIS - CH PONT L'EVEQUE (140015488).

FAIT A CAEN

, LE -9 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 87 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS - 140002288

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA ROSERAIE" - ST SEVER CALVADOS (140002288) sis 25, R DE LA GARE, 14380, SAINT-SEVER-CALVADOS et géré par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS (140002288) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 067 780.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 035 965.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	31 815.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 981.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "LA ROSERAIE" » (140000878) et à la structure dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS (140002288).

FAIT A CAEN

, LE - 9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



DECISION TARIFAIRE N° 88 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - TROARN - 140002122

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - TROARN (140002122) sis 88, R DE ROUEN, 14670, TROARN et géré par l'entité dénommée EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"-TROARN (140000779) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - TROARN (140002122) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 602 825.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	602 825.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 235.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"-TROARN » (140000779) et à la structure dénommée EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - TROARN (140002122).

FAIT A CAEN

, LE -9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



DECISION TARIFAIRE N° 92 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LES OPALINES" - 140011628

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES OPALINES" (140011628) sis 0, RTE DE THURY HARCOURT, 14220, LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS et géré par l'entité dénommée SARL "LES OPALINES" (140024449) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/03/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" (140011628) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 462 930.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	462 930.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 577.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "LES OPALINES" » (140024449) et à la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" (140011628).

FAIT A CAEN

, LE - 9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY - 140016098

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/05/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY (140016098) sis 8, IMP DES DAIMS, 14630, CAGNY et géré par l'entité dénommée SARL LES ORCHIDEES RMS (140026980) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/11/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 11/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2 en date du 07/01/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY - 140016098.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 130 897.90 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 130 897.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 241.49 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES ORCHIDEES RMS » (140026980) et à la structure dénommée EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY (140016098)

FAIT A CAEN , LE - 9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 142 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LES RIVES SAINT NICOLAS" - CAEN - 140016056

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/02/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES RIVES SAINT NICOLAS" - CAEN (140016056) sis 92, R SAINT MARTIN, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES RIVES SAINT NICOLAS" - CAEN (140016056) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 886 287.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	855 492.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	30 795.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 857.31 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD "LES RIVES SAINT NICOLAS" - CAEN (140016056).

FAIT A CAEN

, LE 10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 120 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "SAINTE MARIE" - 140011610

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "SAINTE MARIE" (140011610) sis 0, , 14100, LE MESNIL-GUILLAUME et géré par l'entité dénommée DIRECTRICE MADAME LAPLANCHE (140001413) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/09/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "SAINTE MARIE" (140011610) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 208 488.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	208 488.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 17 374.03 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « DIRECTRICE MADAME LAPLANCHE » (140001413) et à la structure dénommée EHPAD "SAINTE MARIE" (140011610).

FAIT A CAEN

, LE 10 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 119 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAISON DE RETRAITE "LE BELVEDERE" - 140016601

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE "LE BELVEDERE" (140016601) sis 4, R DES MARRONNIERS, 14540, SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL et géré par l'entité dénommée SARL "JETAGENA" (140024654) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/11/2011



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "LE BELVEDERE" (140016601) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 358 623.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	347 930.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 693.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 885.25 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "JETAGENA" » (140024654) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "LE BELVEDERE" (140016601).

FAIT A CAEN

, LE 10 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 115 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR - 140024514

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/07/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR (140024514) sis 0, , 14100, SAINT-DESIR et géré par l'entité dénommée SARL LA BARILLIERE (140024506) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR (140024514) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 201 060.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 201 060.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 088.37 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA BARILLIERE » (140024506) et à la structure dénommée EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR (140024514).

FAIT A CAEN

, LE 10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 122 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "RESIDENCE DE L'HEXAGONE" - 140016122

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 02/04/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE DE L'HEXAGONE" (140016122) sis 5, RTE DE LITTRY, 14710, TREVIERES et géré par l'entité dénommée LN 21 SAS (140025529) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE DE L'HEXAGONE" (140016122) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 400 398.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	400 398.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 366.55 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LN 21 SAS » (140025529) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE DE L'HEXAGONE" (140016122).

FAIT A CAEN

, LE 10 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 150 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "RÉSIDENCE LES MARRONNIERS" - 140017096

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RÉSIDENCE LES MARRONNIERS" (140017096) sis 1, CHE DE LA BRUYÈRE, 14270, MEZIDON-CANON et géré par l'entité dénommée ANAIS - ALENCON (610000754) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES MARRONNIERS" (140017096) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 684 178.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	684 178.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 014.83 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAIS - ALENCON » (610000754) et à la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES MARRONNIERS" (140017096).

FAIT A CAEN

, LE 10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 124 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "COMMUNAUTE DE BLON" - VAUDRY - 140015983

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/02/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "COMMUNAUTE DE BLON" - VAUDRY (140015983) sis 1, R DE BLON, 14500, VAUDRY et géré par l'entité dénommée CONGREGATION DU C I M DE BLON (140002718) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "COMMUNAUTE DE BLON" - VAUDRY (140015983) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 421 522.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	421 522.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 126.91 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONGREGATION DU C I M DE BLON » (140002718) et à la structure dénommée EHPAD "COMMUNAUTE DE BLON" - VAUDRY (140015983).

FAIT A CAEN

, LE 10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

  
Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 156 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD - HL ORBEC - 140013905

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - HL ORBEC (140013905) sis 70, GRANDE RUE, 14290, ORBEC et géré par l'entité dénommée ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE" (140026691) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - HL ORBEC (140013905) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 225 609.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 225 609.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 134.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE" » (140026691) et à la structure dénommée EHPAD - HL ORBEC (140013905).

FAIT A CAEN

, LE 10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant agrément de monsieur Denis LEBOEUF à LA CAINE  
pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites  
des installations d'assainissement non collectif**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** la demande d'agrément reçue le 22 décembre 2014, complétée le 05 février 2015, présentée par monsieur Denis LEBOEUF, sise les Gatoises à La Caine – 14210 ;

**VU** le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré à monsieur Denis LE BOEUF le 16 février 2015 pour l'épandage des matières de vidange ;

**VU** le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 17 février 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;

**CONSIDERANT** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'agrément**

Monsieur Denis LEBOEUF – SARL Travaux Agricoles  
Numéro RCS : 397 482 613  
Domicilié à l'adresse suivante : Les Gatoises – 14 210 La Caine

### **ARTICLE 2 : Objet de l'agrément**

Monsieur Denis LEBOEUF, est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui est attribué pour cette activité est le n° **2015-M-AGRI-CAL-0001**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 900 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage sur des parcelles agricoles situées sur le territoire des communes de LA CAINE, GOUPILLIERES, MAISONCELLES SUR AJON et OUFFIERES.

### **ARTICLE 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

### **ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

### **ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.



## **ARTICLE 6 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 8 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

## **ARTICLE 9 : Suspension ou modification de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

## **ARTICLE 10 : Disposition diverse**

L'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 et portant précédent agrément de monsieur Denis LEBOEUF à LA CAINE pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est abrogé.

## **ARTICLE 11 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Calvados. Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

## **ARTICLE 12 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la décision lui a été notifiée.

Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

## **ARTICLE 13 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 19 février 2015

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité  
Responsable de l'unité police de l'eau

  
Franck VERGNE